

COMMUNE DE FILLINGESREGISTRE DES ARRETES DU MAIRERABOTAGE ET REFECTION DES ENROBES
ROUTE DE JUFFLY

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
 - Vu les articles L 417-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
 - Vu la demande de l'entreprise COLAS France le 11 juin 2024 pour le compte de la commune de Fillinges dans le cadre de la réfection des enrobés route de la Plaine,
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, version consolidée au 04 septembre 2008
- CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents,

ARRETEARTICLE 1^{er} : Autorisation

Du 23 au 30 juillet 2024, l'entreprise COLAS France interviendra pour le rabotage et la réfection des enrobés Route de Juffly, dans la section comprise entre le n° 415 et le n° 936.

Le tronçon sera fermé à la circulation de 8h30 à 17h00 et une déviation par la route de Verdisse sera mise en place ;

En fonction de l'avancée des travaux, l'entreprise COLAS pourra laisser passer les riverains, en amont ou en aval de la zone d'intervention.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit, les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation réglementaire des chantiers conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992, sera mise en place, entretenue et repliée par l'entreprise COLAS France.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Une attention particulière doit être apportée à la voirie. La mairie se réserve le droit de procéder à des vérifications de la qualité du compactage dont la reprise si nécessaire sera à la charge du pétitionnaire. Avant toute intervention l'entreprise devra prendre contact avec le responsable du service de la voirie de la Commune.

ARTICLE 4 : Transmission

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service de Prévention et de Sécurité de la commune de Fillinges,
- à l'entreprise COLAS France – Chemin de Crevin 74100 ANNEMASSE

Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Fillinges, le 10 juillet 2024

Le Maire-adjoint,
Paul CHENEVAL.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le

Mise en ligne : 12 JUL. 2024